

Compte rendu de séance

Séance du 20 Février 2024

L' an 2024 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de
BARTIER Alain Maire

Présents : M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe,

Excusés : BATON Stéphane, BOITEL Patrick, FOURMAUX Jean-François,
Absent(s) : M. ALDEGHERI Patrick;MAYEUR Gilbert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 19/03/2024

et publication ou notification
du : 19/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. FRANCOIS Lucien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Tarif de la cantine scolaire d'Acq - 2024_02D
tarifs accueil de loisirs de mineurs et mercredis récréatifs - 2024_03D
tarif séjours de vacances - 2024_04D
Tarif de location salle des fêtes - 2024_05D
Tarifs des concessions funéraires - 2024_06D
Délibération mettant fin à la régie 'bibliothèque' - 2024_07D

Tarif de la cantine scolaire d'Acq
réf : 2024_02D

Monsieur le Maire propose de fixer maintenir le tarif des repas servis dans la cantine d'Acq pour les élèves du RPI d'Acq-Mont-Saint-Eloi-Ecoivres.

Il informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération à 4.40 euros par délibération du 1er septembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le maintien du tarif exprimé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

tarifs accueil de loisirs de mineurs et mercredis récréatifs

réf : 2024_03D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024 :

- **TARIFICATION ACCUEILS DE LOISIRS**

- **ACQUOIS**

TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial	Petites Vacances	Grandes Vacances
0 - 617	5€/j soit 25 €/sem.	6€/j soit 30 €/sem.
617 – 1286	6.5€/j soit 32.5 €/sem.	7.5€/j soit 37.5 €/sem.
1287 et +	8€/j soit 40 €/sem.	9€/j soit 45 €/sem.

- **EXTERIEURS**

TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial	Petites Vacances	Grandes Vacances
0 - 617	7.5€/j soit 37.5 €/sem.	9€/j soit 45 €/sem.
617 – 1286	9.75€/j soit 48.75 €/sem.	11.25€/j soit 56.25 €/sem.
1287 et +	12€/j soit 60 €/sem.	13.5€/j soit 67.5 €/sem.

- **TARIFICATION MERCREDIS RECREATIFS**

- **ACQUOIS**

Coefficient familiale	Mercredis récréatifs
0 - 617	2.5 €
617 – 1286	3.25 €
1287 et +	4 €

- **EXTERIEURS**

Coefficient familiale	Mercredis récréatifs
0 - 617	3.75 €
617 – 1286	4.90 €
1287 et +	6 €

Comme nous travaillons en partenariat avec la CAF, il y a toujours possibilité de déduire des factures les aides aux temps libres. Pour cela il suffit de présenter le chéquier VACAF afin d'obtenir une réduction de 250 € sur les séjours de vacances et la feuille verte d'Aide aux temps libres permettant la réduction de 3.4€/enf sur les accueils de loisirs.

ATTENTION : Afin que la tarification puisse être correctement appliquée, merci de nous faire parvenir votre N° allocataire CAF ainsi que votre quotient familial actuel. A défaut du N° allocataire CAF, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

tarif séjours de vacances

réf : 2024_04D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024 :

TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial	Tarif à la journée 1 ^{er} enfant	Tarif à la journée 2 ^{ème} enfant	Soit pour 15 jours 1 ^{er} enfant	Soit pour 15 jours 2 ^{ème} enfa
0 - 617	18 €	14.40 €	270 €	216 €
617 - 1286	19,50 €	15.60 €	292,50 €	234 €
1287 et +	21 €	16.80 €	315 €	252 €

Extérieurs

TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial	Tarif à la journée 1 ^{er} enfant	Tarif à la journée 2 ^{ème} enfant	Soit pour 15 jours 1 ^{er} enfant	Soit pour 15 jours 2 ^{ème} enfant
0 - 617	27 €	21.60 €	405 €	324 €
617 - 1286	29.25 €	23.40 €	438.75 €	351 €
1287 et +	31.5 €	25.20 €	472.5 €	378 €

Une dégressivité tarifaire de 20% par enfant supplémentaire sera appliquée pour les fratries.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif de location salle des fêtes

réf : 2024_05D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les tarifs suivants pour la salle des fêtes pour les contrats conclus à compter du 20 février 2024

Location à un habitant de la commune	200 €
Lunch pour un habitant de la commune	<i>limité à une locations/an</i>
Location pour les extérieurs à la commune	500 €
Lunch pour les extérieurs à la commune	
café d'enterrement pour un habitant de la commune	80 €
café d'enterrement pour les extérieurs à la commune	120 €

Sous-sol de la salle des fêtes (à louer avec la salle des fêtes)	200 € <i>loué uniquement pour les mariages</i>
Forfait gaz	<i>au prix réel de la consommation</i>
Couverts	0,80 € <i>à la personne</i>
Forfait électrique	<i>au prix réel de la consommation</i>
Les objets cassés seront facturés au prix de remplacement majoré de 20%	
Mise à disposition de tables et chaises	prêtées sous caution (chèque).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des concessions funéraires

réf : 2024_06D

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la séance a pour objet la fixation des nouvelles dispositions instituant les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs.

- Il rappelle à l'assemblée les différentes durées des concessions actuellement en place à savoir 50 ans ou perpétuelle. Il est aujourd'hui proposé des concessions d'une durée de 30 ans renouvelable.

- La dimension pour les terrains concédés est de :
- pour une concession simple : 3 m² (1.20m x 2.50m)
- pour une concession double : 5 m² (2m x 2.50m)

- Il propose de maintenir le prix de vente au mètre carré à 40€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après avoir voté, les membres du Conseil Municipal décident de maintenir :

1) la durée des concessions à 30 ans renouvelable

2) la dimension des terrains concédés à :

a. 3m² pour une concession simple (1.20m x 2.50m)

b. 5m² pour une concession double (2m x 2.50m)

3) le prix de vente à 40 euros le m² soit :

a. pour une concession simple : 120€

b. pour une concession double : 200€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération mettant fin à la régie 'bibliothèque'

réf : 2024_07D

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté autorisant la création de la régie de recettes 'bibliothèque' ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recette '**bibliothèque**'

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 20/02/2024

Article 5 – que Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), la CUA demande à chaque commune de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, jugées préférentielles et prioritaires. après discussion, le conseil a délimiter des zone afin de constituer le dossier de consultation en mairie mis à disposition des habitant du 10 au 18 mars. Le conseil municipal devra délibérer à ce sujet avant le 15 avril prochain.

- Le prochain conseil d'école aura lieu le 15/03/2023 en mairie d'Acq.

- La commune financera 50 Pass'Jeune. Le Pass' Jeune permet aux jeunes âgées entre 11 et 17 ans, d'accéder à une multitude de sorties exceptionnelles, d'offres municipales arrageoises, d'associations et d'entreprises, de structures sportives et culturelles, et bien d'autres...

Séance levée à: 21h30

En mairie, le 19/03/2024
Le Maire
Alain BARTIER



